

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

R.

M.



04047234

Déposé au greffe du tribunal
de commerce de Dinant

le 15 MARS 2004

Greffe
Le greffier en chef,D. SIMON,
greffier adjoint.**Dénomination : MINET F&F**

Forme juridique société privée à responsabilité limitée

Siège 5590 Ciney, chemin de Mosée 4

N° d'entreprise : 864 37 990

Objet de l'acte : Acte constitutif

D'un acte reçu par le Notaire André Stany LAMBINET à Ciney, en date du quatre mars deux mil quatre, enregistré à Ciney le huit mars suivant, volume 471 folio 29 case 08, trois rôles sans renvois, aux droits de nonante-trois euros, signé "Le Receveur Y. BEURLET", il a été extrait ce qui suit :

1- Monsieur Flavien Michel Roger Aimé Christian Ghislain MINET, administrateur de société, né à Celles le vingt-quatre avril mil neuf cent cinquante-deux, divorcé, demeurant et domicilié à 5590 Ciney, chemin de Mosée 4.

2- Monsieur Fabian Flavien MINET, né à Dinant le vingt-trois janvier mil neuf cent septante-quatre, célibataire, demeurant et domicilié à 4520 Wanze, rue Robert Delaude 15.

Tous les comparants étant considérés comme fondateurs

Lesquels ont requis le Notaire André Stany LAMBINET à Ciney de dresser les statuts d'une Société Privée à Responsabilité Limitée dénommée "MINET F&F", dont le siège social est établi à 5590 Ciney, Chemin de Mosée 4, au capital de dix-huit mille six cents euros (18 600,00,- €) représenté par cent quatre-vingt-six parts sociales (186,-) sans désignation de valeur nominale.

Les cent quatre-vingt-six parts sociales (186,-) sont entièrement souscrites en espèces comme suit :

1- par Monsieur Flavien MINET préqualifié à concurrence de nonante-trois parts sociales (93,-) ;

2- par Monsieur Fabian MINET préqualifié à concurrence de nonante-trois parts sociales (93,-).

Les souscripteurs déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales souscrites est libérée à concurrence de un tiers

-/ ARTICLE UN. La société formée par les présentes prend la dénomination de S. P. R. L. "MINET F&F"

Dans tous les actes, factures et pièces émanant de la société, la dénomination sociale sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement S. P. R. L. avec indication du siège social.

-/ ARTICLE DEUX. Le siège social est établi à 5590 Ciney, chemin de Mosée 4.

Il pourra être transféré en toute autre région de langue française en Belgique, par simple décision du collège des Gérants, régulièrement publiée aux annexes du Moniteur Belge.

-/ ARTICLE TROIS. La société a pour objet principal tant en Belgique qu'à l'étranger toutes activités se rapportant :

- à la transformation de métaux en général ;
- au négoce en outillage mécanique conformément à l'article 6 de l'Arrêté Royal du trente et un août mil neuf cent soixante-quatre ;
- au négoce en carburants et lubrifiants, pièces détachées, pneus, accessoires pour véhicules à moteur ;
- au montage de pneus, l'échange des roues, l'entretien et le nettoyage, le rechargement ou le remplacement des batteries ; la recherche et la réparation des court-circuits et des interruptions de courant, sans procéder au démontage mécanique ;
- à l'entreprise de tuyauterie industrielle, mécanique et de canalisation ;
- à l'entreprise de sablage de tout équipement ou bâtiment ;
- à la peinture industrielle et l'entreprise de soudure ;
- à la réalisation de machines pneumatiques et hydrauliques ;
- à l'activité de maréchal-ferrant ou de forgeron ;
- à la construction métallique et ouvrages d'art métalliques ;
- au commerce de métaux ferreux et non-ferreux ;
- à la construction de toutes remorques.

La Société pourra réaliser ces opérations à l'import et à l'export. Elle pourra sous-traiter ou réaliser en sous-traitance son objet social

La société peut à tout moment s'adjoindre tout autre genre de commerce ou d'industrie propre à maintenir ou à développer l'activité sociale. Elle pourra d'une façon générale faire en Belgique et à l'étranger, toutes

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/03/2004 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B****Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature

Volet B - Suite

actions, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social et qui serait de nature à faciliter la réalisation essentielle de la société.

Cette dernière pourra s'intéresser par voie d'apports, de fusions, de souscriptions, de participation ou de toute autre manière dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe au sien ou de nature à favoriser celui de la société.

-/ ARTICLE QUATRE. La Société est constituée pour une durée illimitée à partir du quatre mars deux mil quatre.

Elle peut prendre des engagements et stipuler à son profit pour un terme excédant sa dissolution éventuelle.

-/ ARTICLE CINQ. Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille six cents euros (18.600,00,- €) représentée par cent quatre-vingt-six parts sociales (186,-) sans désignation de valeur nominale.

Ce capital pourra être augmenté ou réduit sans pouvoir descendre en dessous du minimum légal en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale des associés.

-/ ARTICLE DIX. La société est administrée par un ou plusieurs Gérants, statutaires ou non statutaires, personnes physiques ou personnes morales.

Chaque Gérant dispose de tous les pouvoirs d'administrations, de dispositions et de substitutions, sans avoir à justifier vis-à-vis des tiers d'une quelconque délibération. Le mandat du Gérant est d'une durée de six ans, sauf révocation préalable par l'Assemblée Générale des associés.

-/ ARTICLE TREIZE. L'Assemblée Générale des associés doit être réunie chaque fois que l'intérêt social l'exige ou lorsque un ou plusieurs associés représentant au moins le cinquième du capital le demandent. Les convocations sont faites par lettre recommandée contenant l'ordre du jour, adressées sous la signature du Gérant ou à défaut d'un associé au moins huit jours à l'avance.

Une Assemblée Générale ordinaire se réunira de plein droit chaque année au siège social, dans les locaux de celui ci ou en tout autre endroit indiqué dans les convocations, le trente et un août de chaque année.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant

Les Assemblées Générales Extraordinaires se tiendront au siège social de la société ou en tout autre lieu indiqué dans les convocations.

-/ ARTICLE QUATORZE. L'exercice social commence le premier avril pour se terminer le trente et un mars de l'année suivante.

Exceptionnellement, le premier exercice social a débuté le quatre mars deux mil quatre pour se terminer le trente et un mars deux mil cinq.

-/ ARTICLE VINGT-TROIS Sont présentement nommés en qualité de Gérants statutaires, jusqu'à leur révocation éventuelle par l'Assemblée Générale :

- Monsieur Flavien MINET, demeurant à 5590 Ciney, chemin de Mosée 4 ,

- Monsieur Fabian MINET, demeurant à 4520 Wanze, Rue Robert Delaude 15 ;
qui acceptent.

Les Gérants déclarent et certifient n'avoir jamais encouru de condamnation leur interdisant l'exercice du mandat qui leur est confié.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, destiné à la publication aux annexes du Moniteur belge.
Déposé en même temps expédition de l'acte constitutif avec attestation bancaire